

## Fiche Éducation, année scolaire 2018/2019

### Documentation

Mise en ligne le 15/03/2022

© Insee

### Historique des mises à jour

Juin 2021 : Première mise en ligne de la base.

Décembre 2021 : Deuxième mise en ligne de la base suite à la correction de données sur les établissements.

Mars 2022 : Troisième mise en ligne de la base suite à la correction de données sur les élèves.

### Sources

Les sources utilisées pour élaborer la fiche sont :

- Agrégation de bases de données provenant de divers systèmes d'information gérés par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (Depp, Ministère de l'Éducation Nationale) :

Données scolarité du 1er degré (constat 1er degré) ;

Données scolarité du 2nd degré (Sysca) ;

Résultats au diplôme national du brevet (DNB).

Année scolaire 2018/2019.

- Base permanente des équipements 2018

- Recensement de la Population, estimations démographiques 2016

Deux approches peuvent être retenues pour qualifier l'éducation :

- l'approche « établissement » en fonction de la localisation d'un établissement scolaire ;

Pour qualifier les établissements relevant de la politique de la ville, le périmètre est élargi à un rayon autour du QPV. Ce rayon est de 100 mètres pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré et de 300 mètres pour les collèges.

- l'approche « élève » en fonction de la résidence de l'élève.

Les indicateurs avec les approches « établissement » et « élève » sont issus d'extractions différentes des systèmes d'informations à différents moments de l'année scolaire. Ainsi, il peut exister des écarts entre les établissements présents dans les différentes extractions.

### Définitions

#### **Élèves du premier degré**

Les écoles maternelles n'ont que des élèves de niveau maternelle, les écoles élémentaires ont des élèves de niveau élémentaire mais peuvent aussi avoir des élèves de niveau maternelle. Les effectifs de maternelle ne sont donc pas complètement exhaustifs (il s'agit uniquement des élèves scolarisés dans une école « strictement » maternelle).

Les effectifs des écoliers sont donnés sur le lieu où se situe l'établissement.

#### **Élèves du second degré**

Les effectifs des élèves au collège et au lycée sont donnés sur le lieu de résidence de l'élève.

Le taux de réussite au brevet est donné sur le lieu où est situé le collège.

L'orientation des élèves deux ans après la troisième est donnée sur le lieu où est situé l'établissement de scolarisation en troisième.

Les données exploitées dans le fichier des élèves du second degré sont les suivantes :

- le niveau de classe,

- le sexe,

- l'année de naissance,

- la catégorie socioprofessionnelle du chef de ménage en 4 postes (très favorisée, favorisée, moyenne, défavorisée).

Ces 4 regroupements de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles ont été définis par la Depp :

- Catégorie très favorisée : Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus, cadres et professions intellectuelles supérieures, instituteurs.

- Catégorie favorisée : Professions intermédiaires (sauf instituteurs), retraités cadres et retraités des professions intermédiaires.

- Catégorie moyenne : Agriculteurs exploitants, artisans et commerçants (et retraités correspondants), employés.

- Catégorie défavorisée : Ouvriers, retraités ouvriers et employés, chômeurs n'ayant jamais travaillé, personnes sans activité professionnelle.

## **Diplômes**

- Le diplôme national du brevet

Le diplôme national du brevet évalue les connaissances et les compétences acquises à la fin du collège. Il fait une large part au contrôle continu et comporte une épreuve orale et quatre épreuves écrites à la fin de la troisième.

- CAP : Certificat d'aptitude professionnel

La préparation dure 2 ans après la classe de troisième et se déroule dans un lycée professionnel ou un lycée professionnel agricole dans le cas du certificat d'aptitude professionnel agricole (CAPA). Le CAP donne une qualification d'ouvrier ou d'employé dans un métier déterminé.

- BEP : Brevet d'études professionnelles

Suite à la réforme de la voie professionnelle, qui instaure la généralisation des baccalauréats professionnels en 3 ans après la troisième, le BEP est devenu un diplôme intermédiaire dont l'obtention n'est pas obligatoire. Il a pour but de faire un bilan à mi-parcours des compétences déjà acquises par les élèves. Avant cette réforme, le baccalauréat professionnel se préparait en 2 ans après l'obtention obligatoire d'un BEP.

## **Formations**

- SEGPA : Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté.

Ces sections du premier cycle de l'enseignement secondaire accueillent des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables. Ces élèves ne maîtrisent pas les connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire.

- ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

Les unités localisées pour l'inclusion scolaire concernent le premier comme le second degré : ULIS-école, ULIS-collège, ULIS-lycée, ULIS-lycée professionnel. L'inclusion des élèves en situation de handicap est renforcée, en fonction de leurs besoins, au sein des classes ordinaires.

- UPE2A : Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants

Dénomination générique commune à toutes les structures spécifiques de scolarisation des élèves arrivants ayant une autre langue première que le français.

- Troisième préparatoire à l'enseignement professionnel (troisième prépa-pro)

La classe de 3e « prépa-pro », s'adresse tout particulièrement à des élèves volontaires qui souhaitent découvrir puis explorer plusieurs métiers pour construire leur projet d'orientation vers la voie professionnelle ou par l'apprentissage.

## **Orientation des élèves scolarisés deux ans après la troisième**

Les parts correspondent aux parts d'élèves parmi ceux scolarisés (dans un établissement public ou privé) et scolarisés en troisième deux ans auparavant dans un collège (public ou privé) situé dans la zone considérée (ou à moins de 300 mètres pour les QPV)

- 1<sup>re</sup> générale
- 1<sup>re</sup> technologique
- 1<sup>re</sup> professionnelle
- 2<sup>de</sup> année de CAP
- autres
- redoublants (redoublement un an après la troisième)

## **Retard scolaire**

La comparaison des variables "niveau de classe" et "âge" permet de déterminer le retard ou l'avance scolaire d'un élève. Il s'agit ici de l'âge atteint au cours de l'année qui correspond à la différence entre l'année en cours et l'année de naissance.

On considère qu'un élève présente un retard scolaire lorsqu'il a au moins une année de retard par rapport à un cursus normal, c'est-à-dire une scolarité sans interruption ni redoublement ni saut de classe (un élève rentre ainsi au CP à six ans, au collège à onze ans et au lycée à quinze ans).

Le taux de retard scolaire dans un niveau est calculé en divisant le nombre d'élèves en retard scolarisés dans ce niveau par le nombre total d'élèves scolarisés dans ce niveau.

### **REP / REP+**

A la rentrée 2015, les réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+) et les réseaux d'éducation prioritaire (REP) ont été établis comme zonage de référence de l'éducation prioritaire. Un réseau regroupe un collège et les écoles de son secteur.

Deux types de réseaux ont été identifiés :

- les REP+ qui concernent les quartiers ou les secteurs isolés connaissant les plus grandes concentrations de difficultés sociales ayant des incidences fortes sur la réussite scolaire,
- les REP, plus mixtes socialement, qui rencontrent des difficultés sociales plus significatives que celles des collèges et écoles situés hors de l'éducation prioritaire.

Tous les réseaux d'éducation prioritaire construisent un projet fondé sur le référentiel de l'éducation prioritaire qui prend en compte l'ensemble des facteurs contribuant à la réussite des élèves et offre un cadre structurant permettant aux personnels d'exercer leur liberté pédagogique en s'appuyant sur des repères solides et fiables.

### **Établissements privés**

Il s'agit des établissements de l'enseignement privé sous contrat.

### **Scolarisation**

Les données sur la population des 16-25 ans non scolarisés et sans emploi sont issues du recensement de la population.

La méthode utilisée pour calculer les données dans les QPV est adaptée aux spécificités du recensement de la population et repose sur le même principe que celle utilisée pour le calcul des populations en quartier de la politique de la ville.

### **PCS**

La PCS désigne la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles.

### **Pour en savoir plus**

[Repères et références statistiques \(publication annuelle de la Depp et de la SD-SIES\)](#)

[Base permanente des équipements](#)

[Recensement de la population](#)

[Estimations démographiques 2016](#)

### **Géographie**

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) correspondent au décret modificatif n°2015-1138 du 14 septembre 2015.

Le découpage géographique des communes est celui en vigueur au 1er janvier 2019.

Un QPV de Paris, Lyon ou Marseille est comparé à sa commune et non à son arrondissement municipal.

Les indicateurs sur les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) concernent les groupements de communes à fiscalité propre au 1er janvier 2015 et au 1er janvier 2019.

L'EPCI 2019 de la métropole du Grand Paris est remplacé par ses subdivisions, les Établissements Publics Territoriaux (EPT) et la commune de Paris.

Pour l'ensemble des indicateurs, les QPV sont comparés à leur(s) commune(s) et leur(s) EPCI d'implantation. Si le QPV est sur plusieurs communes et/ou EPCI, les indicateurs sont calculés sur l'ensemble des communes et/ou EPCI. Si une ou plusieurs commune(s) de comparaison (mais pas toutes) ne fait ou ne font pas partie d'un EPCI, les indicateurs EPCI sont calculés en sommant le ou les EPCI et la ou les commune(s) sans EPCI.

En raison de l'évolution de certaines limites territoriales (fusion ou dissolution d'EPCI, création de communes nouvelles), les contours des zones de comparaison communale ou EPCI en dernière géographie peuvent différer de ceux de la fiche de l'année précédente. De même, un même EPCI peut avoir une composition communale différente en 2015 et en 2019.

Les zones ayant subi des modifications sont spécifiées dans l'onglet référentiel.

[Pour accéder à la table d'appartenance géographique 2019](#)

### **Notes de diffusion**

#### **Modalités :**

0 : Aucun problème particulier (mais la donnée peut être blanchie si elle ne respecte pas les règles de secret statistique)

2 : Données non diffusées en raison de fusion de communes rendant le géoréférencement impossible

4 : Données non diffusées en raison d'une mauvaise qualité de géoréférencement

5 : Données non diffusées en raison d'anomalies repérées lors des contrôles de cohérence

Seules les zones dont les données sont diffusables (note 0) sont soumises au secret statistique

## Qualité du géoréférencement

La note de diffusion d'un quartier est égale à 4 quand le quartier contient moins de 90 % d'adresses correctement géoréférencées.

Les adresses correctement géoréférencées correspondent aux adresses géoréférencées de manière « sûre » et à une partie des adresses géoréférencées de manière « probable », dont l'expertise conduite indique une probabilité élevée de bonne localisation dans le QPV.

Pour 26 300 élèves dont l'adresse du domicile n'est pas connue pour l'année scolaire 2018-2019, la commune de résidence a été remplacée par la commune du lieu de scolarisation.

## Secret statistique

Pour respecter les règles de secret statistique, les indicateurs sont blanchis quand ils donnent une information de manière directe ou indirecte sur une population inférieure à 5 élèves.

## Signes conventionnels utilisés (fiches)

s : secret statistique

nd : données non disponible ou non diffusable

/// : donnée non calculable

## Précautions d'utilisation

Les données fournies sont structurelles. Deux millésimes consécutifs ne doivent pas être utilisés pour mesurer des évolutions au niveau infra-communal. En effet, les évolutions entre deux millésimes ne reflètent pas uniquement l'évolution réelle, elles traduisent aussi les améliorations de géolocalisation des adresses.

Les données pour l'ensemble des QPV incluent les données non diffusées et elles sont arrondies à la centaine (mais l'arrondi d'un total n'est pas nécessairement égal à la somme des arrondis de ses composantes). Pour les variables issues des estimations démographiques, le total est sur le champ France métropolitaine uniquement.

Les écoles concernées par le QPV sont celles situées dans le QPV ou à moins de 100 mètres du QPV.

Les collèges concernés par le QPV sont ceux situés dans le QPV ou à moins de 300 mètres du QPV.

Le total des ventilations des élèves selon la PCS du représentant légal peut ne pas correspondre au total des élèves s'il y a des « non renseigné ».

Les indicateurs calculés pour le champ du secteur privé incluent uniquement les établissements privés sous contrat. Dans les millésimes antérieurs, pour les indicateurs calculés selon l'approche « établissement », certains établissements privés hors contrat ont pu être inclus.

Le nombre de boursiers au lieu de résidence n'est pas suffisamment fiable à l'échelle des communes pour être diffusé pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans les données recueillies par la Depp, une, deux voire trois PCS sont renseignées pour chaque élève. La PCS retenue dans les fiches thématiques pour l'année scolaire 2017-2018 correspond à celle du responsable 1 déclaré par l'élève, qui dans 83% des cas est la mère. Afin d'être en adéquation avec les indicateurs des publications de la Depp, la PCS du père a été retenue en priorité pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

## Format des fichiers csv

Les fichiers csv sont encodés en UTF-8.

Le délimiteur est le point-virgule.

La longueur et le format des variables des fichiers data\_....csv sont spécifiés dans les fichiers meta\_....csv correspondants.